Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025121-DE

moëlan sur-mer — molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2025/121

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq
Le jeudi dix-huit décembre à 18H

Date de convocation : 11 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI		X
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN		X
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET	X	
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Benjamin BRUNET
Dominique IGNERSKI	Isabelle MOIGN
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Christelle FÉNÉON
Christophe RIVALLAIN	Philippe GUYVARC'H

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Jean RAISON	82,76 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025121-DE

DCM 2025/121 : RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 2

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2025/021 en date du 26 février 2025., la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame la Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrit par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
VU la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;
VU l'avis de la commission Ressources en date du 10 décembre 2025,
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Article 1

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS.
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.
Régime du contrat : capitalisation.
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat.
Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901508-20251218-DCM2025121-DE

D'ADHERER au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion du Finistère suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :

- Décès.
- Accident de travail et maladie professionnelle : soins + arrêts avec une franchise de 30 jours.
- Congé de longue maladie et congé de longue durée : arrêts avec une franchise de 180 jours.

Pour un taux de 4.98 %.

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le Centre de Gestion du Finistère, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0,35 % en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0,30 % si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Article 3

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder aux versements correspondants.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de Gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.